

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE
TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **mardi 9 juillet, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DÉROGATION 2024-00103
3774, chemin Saint-Charles**

Dans un projet d'implantation d'une construction principale, la dérogation mineure a pour but de reconstruire une résidence unifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale à 0,4 mètre alors que la charte des marges A de la grille de zonage numéro 0162-62 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.;

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00103

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant lors de la séance du 9 juillet 2024 ou en transmettant, au plus tard le 9 juillet 2024, à midi, ses commentaires via le [formulaire en ligne](#) disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous la section *Poser une question au conseil municipal*.

Donné à Terrebonne, le 19 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN: cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-06-19

Me Laura Thibault, avocate